

# **Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui de la modification partielle du plan d'aménagement local « Quartier de Bise » du village des Bayards**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

## **1. Introduction**

Le présent rapport vise à affecter le bien-fonds 3169 en zone artisanale et industrielle (ZAI). Cette procédure doit permettre la réalisation d'une laiterie. Cette nouvelle construction s'impose suite à la fusion des anciennes sociétés de laiterie des Bayards et des Parcs, devenue la Coopérative de fromagerie Duo Vallon, qui ont décidé de s'associer pour la création d'un outil de travail performant, leur permettant de conserver leur certification Gruyères AOC.

Il est à souligner que la mise en conformité des anciennes laiteries est vivement attendue par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) qui opère actuellement un contrôle tous les 6 mois pour évaluer si des travaux minimes sont tout de même nécessaires pour continuer l'exploitation dans les locaux actuels.

## **2. Lieu d'implantation**

Le site retenu se situe à l'Est du centre villageois de Grand Bayard, à l'Est du complexe scolaire (école, salle sportive et échange scolaire). Il a été retenu pour sa taille adaptée, sa proximité à la route cantonale (livraisons) et sa centralité par rapport au rayon de chalandise des agriculteurs concernés.

La zone adéquate pour accueillir une telle activité est la zone artisanale et industrielle (ZAI). Elle permet d'accueillir des activités économiques du secteur secondaire et octroie des droits à bâtir correspondant aux besoins de la Coopérative de fromagerie.

D'autres sites ont été étudiés mais la disponibilité des services et des accès ainsi que la taille des surfaces disponibles ont déterminé le choix de la parcelle proposée.

## **3. Accès**

L'accès au site s'effectue directement depuis la route cantonale secondaire. Le trafic journalier moyen (TJM) recensé sur cet axe est faible (900 véhicules/jour selon TJM 2011) et ne sera que peu modifié par la présence de la nouvelle laiterie. En effet, si celle-ci était localisée à l'une ou l'autre des extrémités du village, le trafic induit serait identique.

Des aménagements garantissant la sécurité des enfants devront être prévus étant donné que le chemin piétonnier existant longera la future fromagerie.

## **4. Conclusion**

La modification partielle du PAL des Bayards « Quartier de Bise » consiste à modifier l'affectation du bien-fonds 3169, colloqué en zone résidentielle à faible densité, en zone artisanale et industrielle afin de permettre la réalisation d'une nouvelle laiterie-fromagerie en remplacement des deux existantes situées au centre villageois de Grand Bayards et aux Parcs.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette modification et de poursuivre le projet de construction d'une fromagerie aux Bayards, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux à l'approuver.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :                      LE CHANCELIER :

Christian Mermet

Alexis Boillat

Annexes°:

- Rapport justificatif
- Arrêté portant modification du plan d'aménagement local
- Plan de la modification partielle du plan d'aménagement local – Secteur « Quartier de Bise »



# MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL DES BAYARDS

## "Quartier de Bise"



Rapport d'aménagement au sens de l'art. 47 OAT

Pour traiter : Audrey Girardet / Gregory Huguelet  
**urbaplan sa neuchâtel**

12154-Rapport47OAT-Bayard ZAI-130828.docx

**lausanne**

av. de montchoisi 21  
1006 lausanne  
t 021 619 90 90 f 021 619 90 99  
lausanne@urbaplan.ch

**fribourg**

rue pierre-aeby 17  
cp 87 - 1702 fribourg  
t 026 322 26 01 f 026 323 11 88  
fribourg@urbaplan.ch

**genève**

rue abraham-gevray 6  
cp 1722 - 1211 genève 1  
t 022 716 33 66 f 022 716 33 60  
geneve@urbaplan.ch

**neuchâtel**

rue du seyon 10  
cp 3211 - 2001 neuchâtel  
t 032 729 89 89 f 032 729 89 80  
neuchatel@urbaplan.ch

# SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
1.1 Procédure de planification	6
1.2 Calendrier	8
2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	9
2.1 Données de base	9
2.2 Dossier de modification du PAL	9
2.3 Equipement du terrain	11
2.4 Energie	11
2.5 Accès	12
2.6 Génération de trafic	13
2.7 Plus-value	13
3. ENVIRONNEMENT	15
3.1 Bruit	15
3.2 Dangers naturels	17
3.3 Protection des eaux	17
3.4 Gestion des déchets	18
3.5 Radon	18
4. CONCLUSION	19
ANNEXE PV de la séance d'information publique	
13 juin 2013	



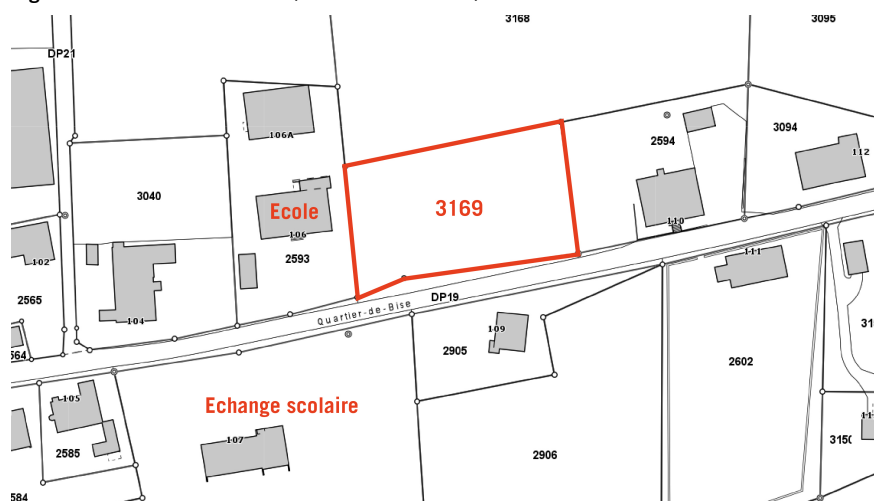


anciennes sociétés de laiterie a abouti à la création d'une coopérative de fromagerie : la Coopérative de fromagerie Duo Vallon.

A noter que la mise en conformité des anciennes laiteries est vivement attendue par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) qui opère actuellement un contrôle tous les 6 mois pour évaluer si des travaux minimes sont tout de même nécessaires pour continuer l'exploitation dans les locaux actuels.

Le site retenu se situe à l'est du centre villageois de Grand Bayard, à l'est du complexe scolaire (école, salle sportive et échange scolaire).

**Figure 3:** Extrait du cadastre (source fond : SITN)



## 1.1 Procédure de planification

Le dossier est composé des documents suivants :

- > plan d'aménagement local modifié
- > arrêté portant modification du plan d'aménagement
- > rapport sur l'aménagement.

La procédure de modification du PAL est fixée aux articles 89 et suivants de la LCAT : signature par le Conseil Communal, préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, adoption par le Conseil Général suivi d'un délai référendaire de 40 jours, mise à l'enquête publique durant 30 jours et sanction par le Conseil d'Etat.



Une première rencontre avec les propriétaires voisins a déjà été organisée le 7 février 2013, lorsque le dossier était en circulation dans les services cantonaux aux fins de préavis. Cette séance a essentiellement eu pour objet l'adaptation du projet de construction, le déplacement du bâtiment à l'est afin de l'espacer au maximum de l'école, la confirmation du revêtement bois de la façade ainsi que du toit à 2 pans.

Conformément à l'art. 4 LAT, une information publique a été organisée par l'autorité communale en collaboration avec le requérant le 13 juin 2013, visant à informer la population sur les objectifs visés et le déroulement de la procédure. Conformément à la procédure, elle a eu lieu avant le préavis du chef du Département du développement territorial et de l'environnement.

Lors de l'information publique du 13 juin 2013 les thèmes suivants ont été abordés :

- > demande d'une modélisation 3D du projet de construction dans son environnement ;
- > détails sur la valorisation locale du petit-lait ;
- > gestion de l'épuration des eaux et impacts sur le coût facturé par la commune ;
- > prise en compte du radon ;
- > remise en question de la localisation du projet au centre du village ;
- > possibilités de raccordement au réseau de chauffage à distance ;
- > possibilités d'extension des installations en cas d'augmentation des volumes de lait (introduction à terme de la société de laiterie des Verrières);
- > déplacement du stockage de la neige du complexe scolaire (effectué jusqu'alors sur le bf 3169) ;
- > accessibilité en hiver pour les camions (route en pente).

L'ensemble de ces sujets a été traité lors de l'information publique dont le procès verbal est disponible en annexe.

## 1.2 Calendrier

Le calendrier prévisionnel est présenté dans le tableau ci-après. Il correspond à un déroulement normal de travaux et ne tient pas compte du temps nécessaire au traitement des éventuelles oppositions qui pourraient être formulées contre le dossier durant la mise à l'enquête publique.

**Tableau 1:** Calendrier prévisionnel des études, dates clés

Phases d'étude	PAL	Permis de construire
Dépôt du dossier de modification du PAL (commune)	sem. 3	
Signature du Conseil Communal de Val-de-Travers	sem. 4	
Dépôt au SAT pour préavis des services cantonaux concernés	sem. 8	
Mise en consultation et préavis de synthèse du SAT (en principe 3 mois)	sem 8 à sem 21	
Réception du préavis de synthèse	21 mai	
Information publique	13 juin	
Adaptation du dossier par mandataire	sem. 25-35	
Préavis du chef du Département du développement territorial et de l'environnement	sem. 35 à 38	
Séance du Conseil Général de Val-de-Travers	23 septembre	
Publication de l'arrêté du Conseil général dans la Feuille officielle	27 septembre	
Délai référendaire (40 jours)	28 sept.-6 nov.	
Publication de l'enquête publique dans la Feuille officielle (2 fois)	8 novembre 15 novembre	
Enquête publique (30 jours)	9 nov.-9 déc.	
Dépôt demande de sanction définitive		décembre
Traitement des oppositions	p.m	
Enquête publique de la sanction définitive		janvier
Sanction du Conseil d'Etat	Fin déc./début janv.	

## 2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 2.1 Données de base

#### 2.1.1 Site et contexte

Le bien-fonds 3169 concerné par la modification partielle du PAL représente une surface de 3'013 m<sup>2</sup>.

**Figure 4:** Bien-fonds concerné par la modification partielle du PAL

BF	Surface (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
3169	3'013	Société coopérative de fromagerie Duo-Vallon

#### 2.1.2 Droit à bâtir

Avec la mise en zone artisanale et industrielle (ZAI) du bf 3169 précédemment affectée en zone résidentielle à faible densité (ZHFD), de nouveaux droits à bâtir sont créés. Ils sont décrits dans les tableaux ci-dessous.

**Tableau 2:** Récapitulatif de la réglementation de la ZFD

Etat	Affectation	Densité max	TOS max	IEV min	Haut. corn.	Long. max	Gabarits	Toitures	DS
Ancien	ZRFD	1.5 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>	25%	-	6.5 m 3 niveaux	15 m	45° Sud 60° autres		DS II
Nouveau	ZAI	3.5 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>	50%	20%	9 m	60 m	45° S-N 75° autres	2 pans 10°-45°	DS III

**Tableau 3:** Droits à bâtir issus de la mise en ZAI du bf 3169

bf	Surface (m <sup>2</sup> )	Volume max (m <sup>3</sup> )	Emprise max (m <sup>2</sup> )
3169	3'013	10'546	1'507

### 2.2 Dossier de modification du PAL

#### 2.2.1 Justification de la modification

Le bf 3169 a été retenu pour l'implantation de la nouvelle laiterie-fromagerie compte tenu de sa taille adaptée, de sa proximité à la route cantonale (livraisons) et de sa centralité par rapport au rayon de chalandise des agriculteurs concernés.

Les deux sites existants ne permettent pas la concrétisation de ce projet notamment du fait de leur surface. En effet, la fromagerie des Bayards située au Grand Bayard, au carrefour entre la rue de La Combe et Quartier du Milieu (RC 2225), a une surface de 562 m<sup>2</sup>, ce qui est beaucoup trop faible. La fromagerie des Parcs (village de Saint-Sulpice) est implantée sur un bf d'une surface plus importante (1'527 m<sup>2</sup>) mais qui est déjà en partie occupé par une porcherie. D'autres sites, dont les propriétaires étaient favorables à leur vente, ont également été étudiés.

Ils sont décrits dans le tableau suivant. A noter qu'aucun terrain déjà affecté en ZAI n'est disponible (terrains déjà occupés ou sans velléité de vendre).

**Tableau 4:** Synthèse des bf étudiés)

Bf	Propriétaire	Surface (m <sup>2</sup> )	Affectation	Caractéristiques	Retenu/non retenu
2631	M. Zurbuchen	1'754	ZA	> Terrain non équipé (évac.eaux) > Accès camion (topographie difficile) > Extension de la zone à bâtir	Non retenu
3121	Mme Guenat M. Jeannin	6'730	ZHFD	> Parcelle trop grande (prix) > Pas de velléité à vendre	Non retenu
2599	M. Jeanjacquet	1'566	ZHFD	> Parcelle trop petite > Proximité avec la villa à l'est	Non retenu
3101	M. Keller	4'885	ZHFD	> Parcelle trop grande (prix) > Accès contraint par le foncier	Non retenu
2985	M. Stähli	3'405	ZA	> Accès : largeur insuffisante > Extension de la zone à bâtir	Non retenu
3106	Commune	8'901	ZUP	> Parcelle trop grande (prix) > Accès : largeur insuffisante > Danger naturel (niv. moyen) > Biotope communal à proximité	Non retenu
<b>3169</b>	<b>Société coopérative Duo Vallon (anc. Jeannin Alain)</b>	<b>3'013</b>	<b>ZHFD</b>	<b>&gt; Surface correspondant aux besoins</b> <b>&gt; Bon accès le long de la RC</b> <b>&gt; Terrain équipé</b>	<b>Retenu</b>

Le seul terrain libre de construction actuellement en zone à bâtir et qui correspond aux besoins de la Coopérative est le bf 3169. Or, son affectation n'est pas adaptée à un tel projet puisqu'il est colloqué en zone résidentielle à faible densité.

Conformément au règlement d'aménagement des Bayards, la zone adéquate pour accueillir une telle activité est la zone artisanale et industrielle (ZAI). Cette zone permet d'accueillir des activités économiques du secteur secondaire et octroie des droits à bâtir qui correspondent aux besoins de la Coopérative de fromagerie. L'augmentation de la volumétrie sur ce terrain se fait en cohérence avec les zones existantes à l'Ouest : la zone d'ancienne localité (ZAL) et la zone d'utilité publique (ZUP) accueillant l'école. A titre de comparaison, les droits à bâtir de la ZUP sont approximativement équivalents avec la ZAI (densité de 3 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> en ZUP et de 3.5 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> en ZAI). L'emprise au sol peut être plus importante en ZAI (50% contre 25% en ZUP). La hauteur n'est pas limitée dans la ZUP mais l'école atteint une hauteur à la corniche d'environ 13 m alors que la ZAI la limite à 9 m.

La longueur des façades est plus importante dans la ZAI que de la ZUP (60 m contre 55 m<sup>1</sup>). Cette comparaison de longueur est théorique dans le sens où aucun bâtiment de la ZUP n'atteint plus de 28 m, néanmoins une extension serait possible. Pour la fromagerie, la longueur de façade de la ZAI permet de rendre possible une éventuelle extension à plus ou moins long terme dans le sens où l'avant-projet prévoit une longueur de bâtiment d'environ 35 m.

**Figure 5:** Extrait du PAL en vigueur (source : SITN)



La soustraction du bf 3169 à la zone résidentielle à faible densité (ZHFD) n'a pas de conséquence significative sur le potentiel constructible à l'échelle du village. En effet, le village de Bayards possède encore de nombreuses parcelles en ZHFD et il n'apparaît pas nécessaire, à moyen-long terme, d'entreprendre de nouvelles mise en zone pour compenser l'emprise du projet de fromagerie.

## 2.3 Equipement du terrain

Le terrain est équipé et le raccordement aux équipements d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux est possible.

## 2.4 Energie

Les constructions doivent respecter les normes en vigueur en matière d'énergies (SIA 380/1) ainsi que les prescriptions cantonales (LCEn et RELCEn).

<sup>1</sup> Longueur par défaut conformément à l'article 59 al3 de la LCAT

## 2.5 Accès

L'accès au site s'effectue directement depuis la route cantonale secondaire (RC2225). Le trafic journalier moyen (TJM) recensé sur cet axe est faible (900 véhicules/jour selon TJM 2011).

Selon le système d'accès à la fromagerie retenu pour les livraisons de lait deux fois par jour (tank à lait), les manœuvres s'effectuent exclusivement à l'intérieur du bf 3169. Ce type de livraison s'effectue en véhicule tout terrain (Jeep, pick-up) ou en tracteur. L'enlèvement des fromages (1 fois par mois), de la crème (3 fois par semaine) s'effectuent avec des semi-remorques et il est prévu que les véhicules entrent sur le site en marche arrière depuis la RC pour atteindre le quai de chargement et repartent ensuite en marche avant. Ce principe ne pose pas de problème particulier sur la circulation routière compte tenu du peu de fréquentation de la route et du nombre de livraisons/enlèvements réduit (cf chapitre 2.6). Ces derniers s'effectueront d'ailleurs durant la journée, soit en dehors des heures de pointes du matin et du soir.

Le cheminement piétonnier existant, utilisé notamment par les écoliers, longe la future fromagerie. Les plages horaires de livraisons des agriculteurs (07h00-07h30 et 17h30-18h00) s'effectuent en dehors des horaires scolaires (08h00-12h00 et 13h30-17h00). Afin d'améliorer la sécurité globale du trajet des écoliers de l'est du village des Bayards, l'aménagement d'un trottoir avec abaissement d'une largeur minimale de 1.50 m sur le DP 19 (accès livraison de la fromagerie) est prévue. Il est à la charge du requérant.

Le dossier de permis de construire devra traiter de ce point.

**Figure 6:** Accessibilité : situation (source fond : SITN)



## 2.6 Génération de trafic

Le trafic généré par la fromagerie se compose de la manière suivante :

- > livraisons 2 fois par jour du lait par les 19 agriculteurs affiliés (le matin entre 07h00-07h30 et le soir entre 17h30 et 18h00, immédiatement après la traite conformément à l'article 18 du cahier des charges du gruyère AOC),
- > enlèvement de la crème tous les 2 jours par un camion,
- > enlèvement des fromages 1 fois par mois par une semi-remorque,
- > enlèvement du petit-lait 2 fois par semaine par une semi-remorque
- > venue de 2 à 3 employés par jour.

Le nombre de mouvements créé par jour est décrit dans le tableau suivant.

**Tableau 5:** Synthèse des mouvements par jour

	<b>Mouvements générés</b>	<b>Mouvements par jour (mvt/jr)</b>
Livraison du lait	2 x 2 livraisons/jr x 19 agri	76
Enlèvement de la crème	2 x 3 enlèvements/sem	0.9
Enlèvement des fromages	2 x 1 enlèvements/mois	0.067
Enlèvement du petit-lait	2 x 2 enlèvements/sem	0.6
employés	4 x 3 employés	12
<b>Total</b>		<b>90</b>

Le projet de fromagerie implique une augmentation du trafic de **90 mouvements par jour**, soit une augmentation de 10% du TJM 2011.

## 2.7 Plus-value

La présente modification partielle du plan d'aménagement communal n'implique pas de perception de la taxe sur la plus-value.





## 3. ENVIRONNEMENT

Les thématiques traitées sont :

- > le bruit
- > les dangers naturels
- > la protection des eaux
- > la gestion des déchets
- > le radon

### 3.1 Bruit

#### 3.1.1 Bases légales

La principale base légale qui régit les problèmes de nuisances sonores est la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et, plus particulièrement, son Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Selon cette dernière, il s'agit de contrôler que :

- > Art 7 OPB : les installations liées au projet (équipement techniques, parking, ...) n'occasionnent pas un dépassement des valeurs de planification (VP) vis-à-vis des zones sensibles voisines ;
- > Art. 9 OPB : le trafic généré par le projet n'entraîne pas un dépassement des valeurs limites d'immission (VLI) le long des axes routiers sollicités ou un accroissement sensible (>0.5 dBA) des niveaux sonores si les VLI sont déjà dépassées ;
- > Art 31 OPB : les valeurs limites d'exposition correspondant au degré de sensibilité attribué soient respectées à l'intérieur des locaux à usage sensible au bruit projetés. La zone étant affectée, ce sont les valeurs limite d'immission (VLI) de l'OPB qui s'appliquent.

#### 3.1.2 Respect de l'Art 7 OPB

Selon la Coopérative Duo Vallon, les installations techniques de la fromagerie ne sont pas particulièrement bruyantes. Seul le condenseur à air sera situé à l'extérieur et génère très peu de bruit. Cet élément devra être démontré dans le dossier de permis de construire.

#### 3.1.3 Respect de l'Art 9 OPB

Dans le secteur de "Quartier de Bise", le degré de sensibilité attribué aux zones avoisinantes est le DSII pour la ZUP (école) à l'Ouest ainsi que pour la ZHFD à l'Est.

Figure 7: Extrait du plan des degrés de sensibilité au bruit en vigueur (source : SITN)



Le TJM de la RC 2225 est de 900 mvts/jr auquel s'ajoute 90 mvts/jr générés par le projet. Ce nombre de mvts/jr implique des niveaux sonores à l'axe de la route de l'ordre de 64.9 dBA de jour et 52.7 dBA de nuit, pour une vitesse de 50 km/h et selon l'hypothèse de répartition OPB (10% de véhicules bruyants de jour et 5% de nuit).

Les valeurs limites d'immission (VLI) du DSIII, c'est-à-dire du degré de sensibilité au bruit désormais applicable au bf 3169, sont donc respectées (VLI à respecter en DSIII : 65 dBA de jour et 55 dBA de nuit).

Pour les zones avoisinantes, les VLI du DSII sont respectées à 4 m de l'axe de la route, c'est-à-dire à 1 m du bord de la chaussée (VLI à respecter en DSII : 60 dBA de jour et 50 dBA de nuit). En effet, l'atténuation de distance à 4 m est de - 6.1 dBA.

L'article 9 OPB est donc respecté.

### 3.1.4 Respect de l'Art. 31 OPB

Aucune source de bruit particulière n'est située à proximité de la future fromagerie.

Une scierie, située à environ 200 m du bf 3169 est la seule source de bruit potentiellement gênante. Cependant, compte tenu de son éloignement (atténuation





## 4. CONCLUSION

La modification partielle du PAL des Bayards "Quartier de bise" consiste à modifier l'affectation du bf 3169, colloqué en zone résidentielle à faible densité, en zone artisanale et industrielle afin de permettre la réalisation d'une nouvelle laiterie-fromagerie en remplacement des deux existantes situées au centre villageois de Grand Bayard et aux Parcs.

---

PV de la séance d'information publique  
13 juin 2013

---



---

## Compte rendu de réunion

---

Séance	Présentation du projet de modification partielle du plan d'aménagement et projet de construction de la fromagerie DuoVallon		
Lieu	Echanges Scolaires des Bayards		
Date	13 juin 2013	Heure	19h30
Participants	Audrey Girardet Urbaplan Neuchâtel, bureau d'urbanisme Grégory Huguelet Urbaplan Neuchâtel, bureau d'urbanisme Guy Chardonnens, architecte chef de projet Miguel Fojiao, bureau d'architecte Chardonnens Christian Mermet, Conseiller communal de Val-de-Travers, responsable du dicastère du Développement territorial.		
Excusé(s)	-		
Présents (es)	Selon liste annexée		
Etabli par	Pierre-Laurent Denis		
Ordre du jour :	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Présentation du déroulement</li><li>2. Contexte</li><li>3. Problématique urbanistique</li><li>4. Projet de fromagerie</li></ol>		

Monsieur Christian Mermet accueille les participants (es) à cette réunion en présentant les intervenants présents.

Monsieur G. Huguelet présente le projet de changement d'affectation de la parcelle 3169 (passage de la zone d'habitation faible densité à la zone artisanale et industrielle) ainsi que le pourquoi d'une telle procédure et en quelques mots l'avantage d'édifier une fromagerie aux Bayards (valorisation du lait, fabrication d'un fromage AOC).

Il note aussi que le regroupement des fromageries est une exigence sine qua non pour obtenir des subventions cantonales pour la construction d'une fromagerie.

Monsieur G. Huguelet présente 7 sites évalués et résume les avantages et inconvénients qui ont déterminés le choix qui est présenté.

Le passage des véhicules quotidien est actuellement de 900 véh/j et la construction de la fromagerie provoquera une augmentation de trafic de 90 véhicules/jour selon le calcul suivant :

1. Livraison du lait (2 x par jour)
2. Enlèvement de la crème (3 x par semaine)
3. Enlèvement des fromages (1 x par mois)

Les livraisons de lait s'effectuent en dehors des horaires scolaires.

Des accès piétons devront être aménagés par le requérant sous forme de trottoir.

Il n'y aura pas de magasin dans la fromagerie afin d'éviter toute concurrence avec la fromagerie du village existante.

Présentation du projet par Monsieur G. Chardonnens tout en rappelant que les points discutés lors de la première séance d'information ont été appliqués au nouveau projet (éloignement du bâtiment scolaire, toiture 2 pans sur l'immeuble, façades recouvertes de bois).



Questions et interpellations :

Il est rappelé qu'une présentation du projet architectural en 3D avait été souhaitée. Le montant d'une telle opération est jugé trop important et l'architecte ainsi que le maître de l'ouvrage ont renoncé à cette étude.

Le petit lait sera toujours repris pour les porcheries, un tank à lait est prévu à cet usage.

Rappel à la Commune concernant l'épuration des eaux des Bayards sur le territoire français et des conséquences que cela comporte (augmentation du volume à épurer).

Monsieur Chardonens assure que les nouvelles directives concernant les eaux usées des fromageries réduisent considérablement la production d'eau sale (réduction du PH par passage dans des cuves et neutralisation, etc.).

La question du radon sera traitée, comme tous les dossiers de construction, durant la période de la mise à l'enquête du projet de construction et de la circulation de la demande de sanction définitive dans les différents services de l'Etat.

Il est remarqué qu'il est dommageable de construire un bâtiment industriel dans le centre du village, à proximité des infrastructures publiques (écoles, commerces) plutôt que de l'habitat. D'autres parcelles s'y prêteraient pourtant mieux.

Monsieur C. Mermet estime que plusieurs surfaces à construire disponibles dans le village sont très importantes et qu'elles représentent un potentiel d'habitation à terme élevé.

Est-ce que le projet se raccorde-t-il au CAD des Bayards ?

Une étude a été menée dans ce sens et les conclusions révèlent qu'une chaudière indépendante était nécessaire.

Monsieur G. Chardonens explique que la puissance calorifique que représente le projet est beaucoup trop élevée compte tenu du système de production que le fromager a adopté (production par vapeur).

Il n'est pas exclu que la partie sanitaire (vestiaire-douches) soit alimentée par le CAD.

Sera-t-il possible d'intégrer à futur la fromagerie des Verrières si celle-ci en émet la volonté ?  
Oui, une troisième cuve peut être aménagée dans les locaux existants.

Quelle solution est envisagée pour le stockage de la neige du collège et de l'échange scolaire qui était jusque là entreposée sur le bien-fonds qui sera occupé par la fromagerie? Comment sera gérer la circulation des poids-lourds pendant l'hiver sur une route qui en pente?

La commune devra trouver une solution pour le stockage de la neige. Il semble que l'espace autour de l'échange scolaire devrait permettre de résoudre ce problème.

La circulation des camions par temps de neige ne semble pas un problème spécifique aux Bayards. Les véhicules effectuant ce genre d'enlèvement et à cette altitude, sont adaptés aux conditions hivernales.

Séance levée à 22h15





## **Modification partielle du plan d'aménagement**

**local**

**Village des Bayards**

# **" Quartier de Bise"**

### ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL

#### **Préambule**

Le Conseil Général de la Commune de Val-de-Travers

Vu la Loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement  
du \_\_\_\_\_

Sur proposition du Conseil Communal,

#### **Arrête :**

#### **Article premier**

Le plan d'aménagement local du village des Bayards, sanctionné par le Conseil d'Etat le 25 septembre 2002, est modifié par le plan portant modification partielle du plan d'aménagement local du village des Bayards "Quartier de Bise".

#### **Article 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le \_\_\_\_\_, est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Au nom du Conseil général

Le/La président/e

Le/La secrétaire

\_\_\_\_\_  
Val-de-Travers, le 23 septembre 2013